



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

DECISION DU MAIRE

N° 2022 - 317

Portant approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition d'œuvres d'art conclue entre la Ville de Grimaud et Stefan SZCZESNY.

Le Maire de la Ville de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-1 à L.2213-6

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/04/118 en date du 29 septembre 2020 portant délégation au Maire de Grimaud pour prendre toute décision dans les domaines restrictivement énumérés par l'article L.2122-22 susvisé,

Vu la convention en date du 21 avril 2022 conclue entre la Commune et Monsieur Stefan SZCZESNY prévoyant les modalités de prêt des œuvres d'art de Monsieur SZCZESNY, jusqu'au 31 octobre 2022,

Considérant que le démontage de certaines œuvres de Stefan SZCZESNY, artiste peintre, sculpteur et plasticien dans différents lieux de la Commune, ne sera effectué que fin novembre 2022, et en avril 2023 pour l'œuvre installée sur le parvis de la Mairie,

Considérant qu'il convient de prévoir par un avenant à la convention susvisée la prolongation de cette exposition d'œuvres d'art,

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve les termes de l'avenant à la convention conclue entre la Commune et Monsieur Stefan SZCZESNY, prévoyant la prolongation du prêt de certaines œuvres d'art.

Article 2 : Le présent avenant est conclue jusqu'au 30 avril 2023.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent applicables.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, et le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon et publiée par sur le site internet de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à GRIMAUD, le **15 NOV. 2022**

Le Maire,
Alain BENEDETTO.



Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Transmis en Préfecture le
Publié le